

A/PM/2022/11/021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE CHARLES CAMICHEL

	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
20	Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	 Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 07/11/2022 De BRAULT TP – Tech Izarbel 2, allée Théodore Mood 64210 BIDART Concernant les travaux de réfection de voirie Av Emmanuel Arnaud / RD 5
	Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022
	Sa lanar 1 i novembre 2022 da venarea os decembre 2022
	 Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
	 Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit Rue Charles Camichel
	Du mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 23/11/2022 Le Maire Yann LLOPIS

